

MODIFICATION 1 – DOC 1000183366 et 1000183367

Supprimer sous la partie 4 – 4.1.2.1 Critères techniques obligatoires, O3- Références de la ressource et remplace par :

<p>O3 Lettres de recommandation de la ressource</p> <p>3.1 Le soumissionnaire DOIT joindre à la proposition deux (2) lettres de recommandation concernant le médiateur proposé. Les lettres de recommandation DOIVENT porter sur des travaux dont le médiateur était directement responsable, et au moins une de ces lettres de recommandation DOIT correspondre à l'un (1) des six (6) projets minimaux décrits dans le formulaire A.</p> <p>3.2 Chacune des lettres de recommandation DOIT confirmer les compétences du médiateur dans le cadre d'un processus de médiation et son engagement à l'égard du rôle de la médiation tel que décrit ici-bas sous a) à c). Ce rôle consiste notamment à aider les parties à gérer leur différend de manière constructive et créative (le cas échéant) et à diminuer le risque que leur relation se détériore.</p> <p>Chacune des lettres de recommandation DOIT provenir d'une personne ou d'une entreprise extérieure à l'organisation du soumissionnaire et ne doit pas être écrite par des proches.</p> <p>Chacune des lettres de recommandation DOIT clairement faire référence aux compétences du médiateur tel qu'indiquer sous les éléments a) à c) suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">a) la capacité du médiateur de créer des rapports et de traiter les parties de façon juste et équitable;b) la capacité du médiateur d'animer et de diriger des réunions;c) la capacité du médiateur de comprendre et de résumer des enjeux complexes, comme la communication et les différences de valeurs entre les parties. <p>Les soumissionnaires DOIVENT fournir les coordonnées pour chacune des deux (2) personnes qui ont fourni les lettres de recommandation du médiateur proposé.</p> <p>AANC n'exige pas que les médiateurs proposés échappent à leurs obligations ou aux restrictions qui leur sont imposées en matière de confidentialité pour répondre au présent critère. Les éléments attestant de l'expérience, des connaissances, des compétences et des capacités du médiateur proposé dans la lettre de recommandation devraient être présentés de manière à respecter la confidentialité.</p> <p>AANC se réserve le droit de communiquer avec la personne qui a fourni la lettre de recommandation pour vérifier l'exactitude et la véracité des renseignements fournis dans la proposition du soumissionnaire. Si le Ministère décide de communiquer avec les personnes références et que l'une (1) ou plusieurs d'entre elles contestent l'exactitude ou la véracité de la proposition du soumissionnaire, la proposition sera jugée non conforme, et elle sera rejetée.</p>		
---	--	--